

Installer soi-même une pompe à chaleur n'est plus possible

Jacques Ortolas

2015



Comme installer un climatiseur, il n'est désormais plus possible d'installer une pompe à chaleur si l'on n'est pas un installateur habilité



En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris.

© XPair éditions, 2015



Installer une pompe à chaleur n'est pas facile



Effectivement la pompe à chaleur est un équipement thermodynamique qui requiert des connaissances en réfrigération, en chauffage, en électricité. Assurer le confort des individus n'est pas chose facile et avec la pompe à chaleur, des paramètres comme le niveau sonore, les courants d'air, ..., ne facilitent pas les choses, encore moins pour le particulier.

Obligation à partir du 1^{er} janvier 2015 de disposer d'une attestation de capacité

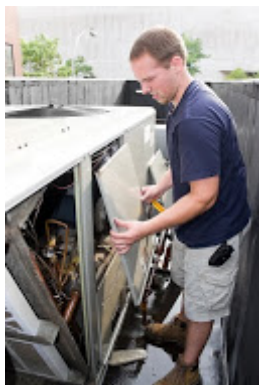
Pour l'installateur cela demande une qualification à la manipulation des fluides frigorigènes qui désormais **depuis le 1^{er} janvier 2015** est cadré par le règlement F-gaz (règlement UE n°517/2014).

Ce règlement demande obligation pour les entreprises de détenir une attestation de capacité (AdC) et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude (AdA).

Exemple classique : un climatiseur ou pompe à chaleur de type split system qui nécessite obligatoirement un raccordement du circuit de fluide frigorigène entre les unités intérieures et les unités extérieures.

- **Cela implique nécessairement que toute installation effectuée par un particulier n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Cela entraîne fatalement des problèmes de garantie et de procédure pour le particulier qui devra en faire les frais.**
- La seule possibilité pour un particulier est de faire réaliser le raccordement des fluides frigorigènes par une société titulaire d'une attestation de capacité en cours de validité.

C'est le règlement F-Gaz qui fait foi



Ce règlement F-gaz (règlement UE n°517/2014) va dans le sens d'une réduction progressive de mise sur le marché des HFC, et s'applique à tous les gaz fluorés. Ce règlement européen va organiser dans les années à venir la raréfaction des hydrofluorocarbures (HFC) en fonction de leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) : de 100 % en 2015 jusqu'à 21 % en 2030 des quantités en équivalent CO₂ mis en moyenne sur le marché dans les années 2009 à 2012.

Plus de la moitié des fluides mis sur le marché sera déjà nécessaire à l'entretien des équipements existants. La disponibilité des HFC sera donc réduite et il faudra de plus en plus songer à l'utilisation de fluides frigorigènes à bas PRP ou à des alternatives aux HFC lors de chaque remplacement des équipements pompes à chaleur et climatiseurs.

Lectures recommandées

- [Installer un chauffe-eau thermodynamique](#)
- [Un climatiseur ou une pompe à chaleur, cela se nettoie](#)

Sources et liens utiles

- www.afce.asso.fr
- www.daikin.fr
- www.toshibaclim.com

Pour en savoir plus

- [Dossier CHAUFFAGE ELECTRIQUE EN RENOVATION](#)

Octobre 2015



Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisés des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.

Jacques Ortolas